

DRAG/CMC n°1

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 11 FÉVRIER 2020** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 04 février 2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 35

Absents (4) : M. SEJEAU, Mme FREMONT, Mme LORANS, M. GAILLARD C.

Secrétaires de séance : Mahamadou SANGARE - Delphine FLEURY

Adoption du compte-rendu du 26/11/19 et du 17/12/19

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2020_DLB002 - Modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers - Prise de compétence optionnelle en matière de "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" ; et prise de compétence facultative en matière de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains".....	45

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB003 - Exploitation du camping municipal - Lancement d'une procédure de délégation de

service public.....	47
---------------------	----

MOBILITE URBAINE

2020_DLB004 - Gratuité d'occupation du domaine public au profit de Nevers-Agglomération dans le cadre de sa compétence mobilité-transports.....	48
---	----

CADRE DE VIE

2020_DLB005 - Rectificatif vente de maison au 5 rue Sabatier à Nevers.....	49
--	----

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB011 - Cession à titre gratuit d'une parcelle au lieu-dit des Barbiots rue des Vignes à Nevers...	50
2020_DLB006 - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Banlay.....	51

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB007 - Attribution subventions de fonctionnement Amicales des villes jumelées.....	52
2020_DLB008 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse.....	54
2020_DLB009 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Associations Educatives.....	56
2020_DLB010 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de protection animale	58
2020_DLB012 - Projet Les Jeunes de Nevers prennent soins de leurs aînés.....	59
2020_DLB013 - Attribution de subventions aux associations d'anciens Combattants.....	60

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2020_DLB014 - Course 1er mai Pierre Bérégovoy : attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan.....	62
2020_DLB015 - Courir à Nevers 2020 : convention de partenariat du Challenge scolaire - Centre France / Ville de Nevers.....	63
2020_DLB016 - Courir à Nevers 2020 : convention d'organisation quadripartite - Journal du Centre groupe Centre France / Ville de Nevers / AON Athlétisme / ASF USON Athlétisme.....	64
2020_DLB017 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation Grand Prix de Nevers Agglomération à l'Association Canoë Club Nivernais.....	65

SPORT

2020_DLB018 - Convention de mise à disposition de la Salle Intercommunale d'Escrime Agglomération de Nevers - Ville de Nevers et Ville de Nevers - Cercle Nevers Escrime.....	66
---	----

CULTURE

2020_DLB019 - Convention de partenariat avec la Cité scolaire Le Mont-Chatelet à Varzy.....	66
2020_DLB020 - Conventions de partenariat avec Michel Philippart.....	67
2020_DLB021 - Convention de partenariat avec la société Dagois.....	68

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 11 février 2020

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes:

N° 2019_DEC312 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°3 – Aménagement d'une aire aqualudique – MAPA n°19CGP25

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP25 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire aqualudique (lot n°3) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 décembre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise VORTEX France / AQUA PRO URBA, 2507 avenue de l'Europe – Les Pavillons de Sermenaz – Bât. J – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire aqualudique (lot n°3) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

La solution retenue est la solution variante qui porte sur le remplacement de la filtration classique par une filtration par ozonation avec sur-chloration et la réutilisation de la cuve existante.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 150 216.50 € HT soit 180 259.89 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 11 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

N° 2019_DEC313 - Contrat de prestation de service - Animations Nevers en Fête 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers propose des animations durant Nevers en Fête pour la période du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2019 et pour le samedi 21 et dimanche 22 décembre en Centre- Ville, il est prévu de faire appel à des prestataires pour mettre en place cet évènement.

Vu le budget 2019 , opération N°309A24

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation avec :

- **Association Compagnie S**, 20 Rue de l'hôtel de ville, 26400 Crest, représentée par **Jean-Christophe Agnel** en sa qualité de **Président** pour la prestation « UMBELLA » et « LES PIX » déambulation en centre-ville le samedi 14 et dimanche 15 décembre de 16h30 à 17h15 et de 17h45 et 18h30 pour un montant de 3 000 euros TTC.
- ART EVOLUTION 9, rue Parrot cs 75590 – Paris Cedex 12, représentée par M. Hervé Frézal en qualité de Gérant pour la mise en place de la « YOURTE DE NOËL », yourte traditionnelle chauffée et décorée dans laquelle aura lieu les contes de Noël pour enfants le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 de 15h30 à 16h15 et de 17h30 à 18h30. La mise à disposition de cette « YOURTE DE NOËL » sera effectuée pour un montant à hauteur de 4 905,75 euros TTC.
- 3A Partnership. 488 Route de la Cadière BP 6283270 St Cyr sur Mer , représenté par Franck ITALIA en qualité de régisseur pour la prestation « LES FLOCONS DU POLE NORD » déambulation en centre-ville le samedi 21 et dimanche 22 décembre de 15h00 à 18h00 pour un montant de 5 570 euros TTC.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif via le portail « CHORUS ».

Article 3 : chaque prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2019_DEC314 - Contrat de Prestation de Service - Animations Marché de Noël 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers propose une animation durant le Marché de Noël du jeudi 05 au dimanche 8 décembre 2019 Parc Roger Salengro, il est prévu de faire appel à un prestataire pour animer cet évènement.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation avec :

- **SARL LES FACETIES DE LULUSAM** 19 côte du torchon – 27220 –Bois le roi, représenté par Olivier Moulin en qualité de gérant pour la prestation :

BOA BRASS BAND – BOA BRASS LAND déambulation musicale le samedi 7 décembre 2019 de 15h à 19h Parc Roger Salengro de Nevers pour un montant de 1951,71 euros TTC.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif via le portail « CHORUS ».

Article 3 : le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2019_DEC315 - Travaux de maçonnerie parking avenue Pierre Bérégovoy à Nevers - MAPA Travaux n°19CGP22 - avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°800A01

Vu la consultation n°19CGP22 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle le marché de travaux a été notifié le 11 octobre 2019 dans le cadre des travaux de maçonnerie avenue Pierre Bérégovoy à Nevers.

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rebouchage du passage au fond du parking.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 10 octobre 2019 avec l'entreprise AKBAYIN MURAT 15 A rue aux Chevaux 58180 Marzy, pour les travaux de maçonnerie avenue Pierre Bérégovoy à Nevers. Les prestations supplémentaires portent sur le rebouchage du passage au fond du parking.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du est la suivante :

Montant initial du marché HT	38 772,90 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 1 590,00 €
Montant total du marché HT	40 362,90 €
Montant total du marché TTC	48 435,48 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,10 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ce marché restent inchangées.

N° 2019_DEC316 - Appel d'offre ouvert - Mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage d'abris voyageurs et de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires lot n° 1 mobilier urbains et abris-voyageurs - avenant n° 1 pour la prolongation de la durée d'exécution

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics en vigueur au moment de la signature du marché,

Vu délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008 rendue exécutoire le 24 décembre 2008 approuvant la convention de groupement de commande pour la préparation, la passation des marchés publics de mobiliers urbains. Les membres de la convention sont la Communauté d'Agglomération de Nevers ainsi que les communes de Nevers, Sermoise-sur-Loire, Garchizy, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Challuy, Varennes Vauzelles, Coulanges-les-Nevers.

Vu la décision du maire 2010-670 du 23 juillet 2010 rendue exécutoire le 28 juillet 2010 autorisant la signature d'un marché de prestations de services avec la société JC DECAUX mobilier urbain pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage des abris voyageurs et de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Vu le lot n° 1 mobiliers urbains et abris voyageurs du marché visé ci-dessus signé par la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération dont la durée a été fixée à 15 ans à compter de sa notification, Considérant que le titulaire se rémunère aux moyens des recettes publicitaires tirées de l'exploitation commerciale des mobiliers d'affichage,

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Nevers dans le développement des territoires intelligents,

Considérant que la Société JC Decaux propose des mobiliers d'information digital nouvelle génération

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant avec la société JC DECAUX mobilier urbain 17 rue Soyer 92200 Neuilly sur Seine pour remplacer trois (3) mobiliers info ville type « Mupi » par trois (3) mobiliers numériques info ville-agglo dans le cadre du lot n°1 mobiliers urbains et abris voyageurs du marché relatif à a mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage d'abris-voyageurs et de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Article 2 : afin de maintenir l'équilibre économique du marché et permettre à la société JC Decaux d'amortir les investissements à engager, le contrat est prolongé de 12 mois. L'échéance est ainsi portée au 21 octobre 2026.

Article 3 : les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2019_DEC317 - Contrat de service "support technique" passé auprès de la Société ORACLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, chapitre 20 et article 6156 opération 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application As-Tech Solutions « gestion de stocks »,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société Oracle sise 15, Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 404,71€ (quatre cent quatre euros et soixante et onze centimes).

Article 2 : le présent contrat prendra effet au 17 décembre 2019, il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2020.

**N° 2019_DEC318 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA
Travaux n°18DMP08 - avenant n°1 au lot n°6 - menuiserie bois**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N° 391A42

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection des menuiseries bois des façades.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise SAS BAUDOT Henri et Fils 7 rue du Moulin 21320 SEMAREY, pour les travaux de menuiserie Bois (lot n°6). Les prestations supplémentaires portent sur la mise en peinture des fers de défense de baies du rez-de-chaussée des façades Est et Ouest ainsi que la mise en peinture des portes extérieures de ces mêmes façades rez-de-chaussée dont le remplacement n'a pas été prévu mais dont la mise en peinture apparaît nécessaire pour des raisons d'harmonisation.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°6 est la suivante :

Montant initial du marché HT	182 000,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 754,00 €
Montant total du marché HT	184 754,00 €
Montant total du marché TTC	221 704,80 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,51 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC001 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal en vu d'une journée sur les marchés publics pour trois agents de la collectivité.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le BP 2018, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Le Groupe Moniteur Interforum- Antony parc II – 10, place du Général de Gaulle -BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à : « une journée commande publique».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2844,00€.

Article 3: La formation est en 2019.

N° 2020_DEC002 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour une formation continue obligatoire des policiers municipaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique – délégation Bourgogne– 6-8,rue Marie Curie – 21000 DIJON, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Formation Continue Obligatoire (FCO)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1250,00 € par agent soit 2500,00€.

Article 3: la formation se déroule sur l'année 2019 / 2020.

N° 2020_DEC003 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour les frais de concours d'adjoint technique de 1er classe

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la paierie départementale des Yvelines – 2 bis, rue Montbauron – 78000 VERSAILLES, afin de participer au coût de frais d'organisation de :

« L'examen d'adjoint technique de 1ère classe »

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 703,69€.

N° 2020_DEC004 - Convention de prestation de service : Formation du personnel Municipal en vu d'un apprentissage en BAC professionnel maintenance de véhicules.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis –21, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BAC professionnel, maintenance de véhicule » pour un coût global de 10 940€ pour 2019/2021.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à :

1562,86 Euros pour la période du 02/09/2019 au 31/12/2019

1562,86 Euros pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020

1562,86 Euros pour la période du 01/04/2020 au 30/06/2020

1562,86 Euros pour la période du 01/07/2020 au 30/09/2020

1562,86 Euros pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020

1562,86 Euros pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021

1562,84 Euros pour la période du 01/04/2021 au 30/06/2021

N° 2020_DEC005 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vu d'un contrat d'apprentissage en Accompagnement d'Éducation de la Petite Enfance.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'éducation Nationale en Bourgogne – 2 G, rue Général Delaborde, BP 81921 – 21019 DIJON CEDEX, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP Accompagnement Education Petite Enfance (AEPE)» pour un coût global de : 4 071,00€ pour 2019/2020.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à :

- 2035,50 Euros pour la période du 02/09/2019 au 31/12/2019
- 2035,50 Euros pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020

N° 2020_DEC006 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour la facturation de l'examen professionnel d'un agent.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la trésorerie de Paris – 26, rue Benard – 75014 PARIS, afin de participer au coût de frais d'organisation de :

« l' examen d'adjoint technique de 2ème classe»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 365,59€.

N° 2020_DEC007 - Mise à disposition du dojo Roger Recru à la Direction de la Sûreté Ferroviaire.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de permettre à la Direction de la Sûreté Ferroviaire Zone Est de poursuivre les séances d'entraînement aux techniques d'interventions professionnelles indispensables à l'exécution de ses missions,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la Direction de le Sûreté Ferroviaire zone Est, à titre gratuit, le dojo Roger Recru Boulevard Patrick Guillot du 1^{er} janvier au 05 juillet 2020, deux vendredis par trimestre de 13h00 à 17h00 suivant le calendrier d'entraînement.

Article 2 : La Direction de la Zone Sûreté Est s'engage à mettre un de ses moniteurs à disposition pour former ponctuellement et sous réserve de disponibilité, le personnel de la Police Municipale de Nevers.

N° 2020_DEC008 - Mise à disposition d'un local au centre Mossé à l'association Les Ateliers du Patrimoine

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation calculée selon les tarifs en vigueur, la petite salle du centre Mossé situé au 6, Place Mossé à Nevers à l'association «Les Ateliers du Patrimoine» le lundi 13 janvier 2020 de 18h30 à 20h00 pour son Conseil d'Administration.

N° 2020_DEC009 - Contrat de prestation décoration de Noël

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité dans le cadre des animations de fin d'année, l'embellissement de son cœur de ville

Vu le budget 2019 , chapitre 6238 opération N° 449

DÉCIDE

Article 1 :De signer plusieurs contrats de prestations de services et conventions avec :

- L'entreprise « Fleurs FABRE », représentée par Mme Emmanuelle FABRE, en sa qualité de gérante, sise 68 avenue Colbert, 58000 NEVERS, pour un montant de 5320.00 euros TTC.
- L'entreprise « REVERIES BUCOLIQUES », représentée par Mme Christine PICARD, en sa qualité de gérante, sise 20 quai de Mantoue, 58000 NEVERS, pour un montant de 4760.00 euros TTC.
- L'entreprise « Jardin de St Pierre », représentée par Mme Delphine D'ANGELO en sa qualité de gérante, sise 68 rue de la Préfecture, 58000 NEVERS, pour un montant de 5320.00 euros TTC.
- L'entreprise « Mille et une brindille », représentée par Mme Martine MIONE, en sa qualité de gérante sise 23 rue François Mitterrand, 58000 NEVERS, pour un montant de 5039.93 euros TTC.

Les contrats sont signés dans le cadre des animations de fin d'année et l'embellissement de son cœur de ville. La Ville de Nevers propose cette année une mise en avant des façades commerçantes par l'installation d'un décor végétal de Noël au-dessus des portes d'entrée des magasins.

Article 2 : Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2020_DEC010 - Association culturelle de la communauté mahoraise et comorienne de Nevers -
Mise à disposition de locaux**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin
2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la
durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à
l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des association

DECIDE :

Article 1 : De signer une convention avec l'Association Culturelle de la Communauté Mahoraise et
Comorienne de Nevers, domicilié 8 rue du 8 mai 45 à Nevers, représentée par son président en exercice
Monsieur Ahmed MOHAMED, pour la mise à disposition de la salle Jean Crosnier d'une superficie de 119
m², située au 11 rue Louis Francis à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020.

N° 2020_DEC011 - Convention de mise à disposition de locaux FNACA 58

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin
2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la
durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à
l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2020 , chapitre 11 opération N° 322 A08

DÉCIDE

Article 1 : De passer avec la FNACA 58 sise Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups 58000
NEVERS, représentée par son président en exercice
Monsieur Georges CHAIZY, une convention de mise à disposition de locaux d'environ
65 m² au 1^{er} étage du bâtiment de l'Espace Nelson Mandela.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est faite moyennant un loyer mensuel de 382 € pendant toute
la durée de la convention d'un 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet

et qui ne pourra excéder
le 31 décembre 2022.

N° 2020_DEC012 - Mise à disposition de local Office de Tourisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération, dont le siège social est situé 4 rue Sabatier à Nevers, représentée par son président en exercice M. Alain BRETON, pour la mise à disposition partielle de locaux sis 1, 2 et 4 rue Sabatier,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année 2020.

N° 2020_DEC013 - Mise à disposition de locaux Maison Municipale des Eduens

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler des conventions de mise à disposition des salles du 1^{er} étage de la Maison Municipale des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, aux associations suivantes afin qu'elles y

organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Salles	Associations	Périodes
Salles N°1 & N° 2	UFC Que Choisir	Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Salle N° 3	Vie Libre	Lundi de 18 h à 20 h
Salle N°4	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux	Lundi, Mardi, Jeudi vendredi de 14 h à 16 h et le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} Samedi du mois de 14 h à 18h
	JALMALV-NIEVRE Ecoute et Vie	Lundi, Mardi 10h à 12h et 18h30 à 20h30 Mercredi 13h30 à 18h30 Jeudi 09h30 -12h et 18h à 21h Vendredi 09h à 11h et 16h à 21h et 3 ^{ème} Samedi de 09h à 12h
Salle N°5	Niver-Sel	Quatrième Lundi 17h - 19h
Salle N° 6	Association Départementale de la Protection Civile de la Nièvre	Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h Lundi de 14h à 21h Mercredi et Jeudi de 14h à 17h Vendredi de 14h à 16h
	Tout Près pour t'aider	Premier mardi de 18h à 20h
Salle N° 7	Association Nivernaise des Diabétiques	Mardi au Jeudi de 14h à 18h Vendredi de 18h à 19h
Salle N° 8	Association des sourds de la Nièvre	Vendredi de 18h à 20h
Salle N° 9	Fibromyalgie Association au cœur de la France	Mardi et jeudi de 14h à 19h
Salle N° 10	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 Premier mardi du mois jusqu'à 20h
Salle N° 11	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Lundi et Mardi de 8h à 12h et de 14 h à 19h30 Mercredi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h30
Local archives	UFC Que Choisir	5 travées
	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	4 travées
	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

N° 2020_DEC014 - ASEM Mise à disposition de locaux - Site Nelson Mandela

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention de mise à disposition de locaux avec l'ASEM (Les Acteurs Solidaires En Marche), domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, pour une mise à disposition, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers, d'un local de stockage d'environ 60 m² en l'état, situé à l'arrière du bâtiment, dénommé ancienne salle des Machines, ainsi que les frigos A et B situés à l'avant du bâtiment. Le frigo A est d'une surface d'environ de 10 m², le frigo B d'une surface de 23 m² environ.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC015 - ASEM Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'ASEM (Association Les Acteurs Solidaires En Marche), domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, pour la mise à disposition d'un local de 19 m², situé au 12 rue Achille Vincent à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC016 - Association Leucémie Espérance 58 mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'association Leucémie Espérance 58, représentée par son président en exercice Monsieur Serge GUICHENE, pour la mise à disposition de locaux situés 40 rue de la Fosse aux Loups comprenant un bureau d'environ 8 m² situé au 1^{er} étage d'un bâtiment d'une surface totale de 245 m², ainsi que d'une salle de réunion d'environ 35 m², partagée avec d'autres associations, pour une occupation le 3^{ème} Mardi du mois de 18h30 à 22h00.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC017 - Association Collectifs Seniors – Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations

DECIDE :

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association COLLECTIF SENIORS, dont le siège social est situé à l'Hôtel Vertpré, 21 rue Saint Martin à Nevers, représentée par sa co-présidente en exercice Madame Colette MEUNIER, pour la mise à disposition de deux locaux, situés à l'Hôtel Vertpré, 21 rue Saint Martin à Nevers d'une surface totale de 43 m² : la surface du premier local est de 18 m² et celle du second de 25 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC018 - Association Amnesty International, Groupe 172, Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL, Groupe 172, domiciliée, 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers, représenté par son Responsable de Groupe en exercice Monsieur Patrick NOYON pour la mise à disposition du local N°12 partagé d'environ 20 m², limité à 19 personnes situé rue Achille Vincent à Nevers.

Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir d'assurer ses permanences et entreposer des livres dans l'attente de la bourse aux livres annuelles.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

N° 2020_DEC019 - Association SOS RACISME – Mise à disposition de locaux rue Achille Vincent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association SOS RACISME domiciliée, 29 rue André Kraemer à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE pour la mise à disposition du local N°18, d'environ 15 m², limité à 3 personnes, de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

N° 2020_DEC020 - Associations AFED et CIDFF 58 – Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association d'Aide aux Femmes en Difficulté, représentée par sa présidente en exercice Madame Françoise RADOUX, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 m², située Appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers ; cet appartement est partagé avec une autre association.

Article 2 : De renouveler une convention avec l'Association CIDFF 58 – Centre d'Information pour les Femmes et les Familles de la Nièvre, représentée par sa présidente en exercice Madame Sylvaine BARRE-AIVAZZADEH, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 m² située Appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy, à Nevers ; cet appartement est partagé avec une autre association.

Article 3 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2020.

N° 2020_DEC021 - Association ALMA 58 – Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association ALMA 58 – Association pour la Lutte contre la Maltraitance des personnes Agées et Handicapées, domiciliée Mairie Place de l'Hôtel de Ville à Nevers – représentée par sa présidente en exercice Madame Yvette CLOIX, pour la mise à disposition d'un local de 51 m² situé dans l'école de la Manutention 3, Rue des Chapelains à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC022 - Convention de mise à disposition de locaux La Botte de l'Ovalie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association La Botte de l'Ovalie, dont le siège social est situé 15 route de Sermoise à Nevers, représenté par son président en exercice M. Xavier LOUAP, pour la mise à disposition de la salle n° 1 de 98 m², située dans le bâtiment de l'Oasis rue du Gué à Nevers, le 3^e jeudi du mois de 18 h 30 à 20 h 30.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année 2020.

N° 2020_DEC023 - Acceptation d'un don à déposer aux archives municipales

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 9^o,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la proposition de Monsieur Rémy Bidault des Chaumes de donner à la Ville de Nevers des archives privées historiques transmises par son grand oncle, Paul Bidault des Chaumes, homme érudit résidant à Bourges, pour qu'elles soient déposées aux archives municipales,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de don de Monsieur Rémy Bidault des Chaumes composée :

-d'une transcription manuscrite d'une trentaine de pages datée de 1755 du premier almanach de Nevers,

-de 4 carnets intitulés « vade mecum » avec une énumération de consignes événementielles variées.

Article 2 : de déposer ce don aux archives municipales et d'autoriser la libre communication et reproduction des documents sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

N° 2020_DEC024 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°529 antenne A02

DÉCIDE

Article 1 : De proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Catégorie	Prix initial TTC
N°1010	1 Lot de 14 casiers vestiaires (piscine)	Divers	900 €

N°1011	1 Lot de 21 bidons de 5 L de spray rénovant (entretien des sols)	Produits industriels	90 €
N°1012	1 Lot de 5 bidons de 5 L de bouche pores (émulsion sols poreux)	Produits industriels	25 €
N°1013	1 Lot de 7 bidons de 5 L de RENOL, SID (huile de coupe)	Produits industriels	200 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2020_DEC025 - Mise à disposition des appartements sis 11, quai de Médine aux associations culturelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situées au 11, quai de Médine ; afin de promouvoir et de développer la culture, afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 2020, nature 752, opération N°322A1

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de «La Maison» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant, les trois appartements du quai de Médine . «La Maison» accueillera des artistes pendant l'année 2020 selon un planning établi.

Article 2 : De mettre à disposition de l'association «Alarue» sis quai de Médine à Nevers, à titre payant, les trois appartements du quai de Médine . L'association accueillera des artistes pendant l'année 2020 selon un planning établi.

Article 3 : Pour chaque association, une convention bipartie définira l'occupation des lieux et un tarif de 17,75 € par nuit et par appartement sera appliqué avec un forfait minimum de sept nuit par occupation.

N° 2020_DEC026 - Accessibilité Maison des sports : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet de mise en accessibilité des vestiaires de la maison des sports,

Vu le montant du projet estimé à 119 583,33 € HT soit 143 500 € TTC

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 409 A10

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 d'un montant de 58 000 € représentant 60 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Désamiantage	16 666,67 €	ÉTAT DSIL 2020	95 666,67 €	80,00
Gros œuvre démolition	13 333,33 €			
Sols	16 666,67 €			
Cloisons	7 500,00 €			
Menuiseries intérieures	5 833,33 €			
Faux plafonds	7 500,00 €			
Peinture	8 333,33 €			
Courants forts	8 333,33 €			
Plomberie-chauffage-ventilation	20 833,33 €			
Équipement mobilier	8 333,33 €			
VRD	4 166,67 €			
SPS	833,33 €			
CT	1 250,00 €			
		Autofinancement Ville	23 916,67 €	20,00
Montant Total HT	119 583,33 €			
TVA 20 %	23 916,67 €	Financement TVA	23 916,67 €	
Montant Total TTC	143 500,00 €	Montant Total TTC	143 500,00 €	100,00

N° 2020_DEC027 - Signalisation lumineuse horizontale dynamique (expérimentation) : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet de signalisation lumineuse horizontale dynamique (expérimentation).

Vu le montant du projet estimé à 98 500 € HT soit 118 200 € TTC

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A01

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière :

- à l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 d'un montant de 78 000 €, représentant 80 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		%
Prestation globale	98 500,00 €	80,00
TOTAL HT	98 500,00 €	100,00
ÉTAT - DSIL 2020	78 800,00 €	80,00
Autofinancement	19 700,00 €	20,00
TOTAL HT	98 500,00 €	100,00
TOTAL HT	98 500,00 €	
TVA	19 700,00 €	
TOTAL TTC	118 200,00 €	

N° 2020_DEC028 - Médiathèque Jean Jaurès : mise aux normes de l'accessibilité et sécurité incendie.

Demande d'aides financières

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie à la médiathèque Jean Jaurès,

Vu le montant du projet estimé à 299 565,50 € HT soit 359 478,60 € TTC

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 396

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière :

- à l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020, d'un montant de 149 782,75 €, représentant 50 % du montant HT des travaux,
- à l'État, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement des bibliothèques 2020, d'un montant de 89 869,65 €, représentant 30 % du montant HT des travaux,

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

LOT	DÉPENSES	%
0	Coordinateur SSI	10 600,00 € 3,54
1	Contrôle technique	1 610,00 € 0,54
2	Coordinateur SPS	1 500,00 € 0,50
1	Désamiantage	18 500,00 € 6,18
2	Démolition - gros œuvre	25 120,00 € 8,39
3	Plâtrerie sèche - faux plafond	12 452,30 € 4,16
4	Menuiserie intérieure	68 430,85 € 22,84
5	Plomberie sanitaire chauffage ventilation	21 475,00 € 7,17
6	Électricité - SSI - Contrôle d'accès	70 500,00 € 23,53
7	Carrelage - faïence	16 109,40 € 5,38
8	Peinture	10 376,95 € 3,46
9	Revêtement sol - signalétique PMR	9 551,00 € 3,19
10	Serrurerie	17 840,00 € 5,96
11	Monte-Escalier PMR	15 500,00 € 5,17
	TOTAL HT	299 565,50 € 100,00

	ÉTAT – DRAC (DGD Bibliothèque 2020)	89 869,65 €	30,00
	ÉTAT – DSIL 2020	149 782,75 €	50,00
	Autofinancement	59 913,10 €	20,00
	TOTAL HT	299 565,50 €	100,00
	TOTAL HT	299 565,50 €	
	TVA	59 913,10 €	
	TOTAL TTC	359 478,60 €	

N° 2020_DEC029 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti en "peinture, applicateur de revêtements"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP peinture » pour un coût global de 5305,40€ pour les années de 2019/2021.

N° 2020_DEC030 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti en "BP MENUISERIE"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BP MENUISERIE » pour un coût global de 5446,00€ pour les années de 2019/2021.

N° 2020_DEC031 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en CAP "installation sanitaire".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP installations sanitaire » pour un coût global de 4 969,40€ pour les années de 2019/2021.

N° 2020_DEC032 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti en CAP électricien.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP électricité » pour un coût global de 4719,60€ pour les années de 2019/2021.

N° 2020_DEC033 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à "Réussir les certifications PRINCE2 Foundation et PRINCE2 Practioner"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CERTyou – 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Réussir les certifications PRINCE2 Foundation et PRINCE2 Practioner».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2427,60€.

Article 3: la formation a lieu du 13 au 17 janvier 2020.

N° 2020_DEC034 - Convention de prestation de service: formation du personnel Municipal afin d'accompagner un tuteur dans sa mission d'encadrement d'un agent handicapé.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 472A02

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec L'A.P.I.A.S – 6, rue des Arcées – 58800 CORBIGNY, afin de permettre à un agent de la collectivité de bénéficier d'un accompagnement et d'aide au tutorat d'un collègue atteint d'un handicap.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 620,00€.

Article 3: l'accompagnement s'est déroulé sur l'année 2019.

N° 2020_DEC035 - Délégation du droit de préemption urbain à Nièvre Aménagement en vue d'acquérir les immeubles 52-54 rue de Nièvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 15° ,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, notamment celle d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation inférieure à 200 000 € ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°05819419N0437 présentée par Maître Robert, notaire à Nevers portant sur la vente de deux immeubles sis à Nevers , 52-54 rue de Nièvre au prix de 15 000 € ;

Vu le budget 2020

Considérant que ces deux immeuble sont situés dans le périmètre de la concession de centre-ville conclue avec Nièvre Aménagement et dépendent d'un ilot d'immeubles fortement dégradés qu'il convient de réhabiliter ;

Considérant la compétence de Nièvre Aménagement pour engager une opération de restauration immobilière globale

DÉCIDE

Article 1 : de déléguer à Nièvre Aménagement, 13 rue Ferdinand Gambon 58 000 Nevers, le droit de préemption urbain en vue d'acquérir les immeubles situés à Nevers, 52-54 rue de Nièvre.

N° 2020_DEC036 - Avenant n°7 au contrat d'assurance Flotte automobile

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 6°,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le contrat d'assurance Flotte automobile souscrit auprès de SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende- 79031 Niort Cedex 9- CS 20 000 pour la période 2015-2019,

Vu le budget 2020, opération 323A03,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°7 au contrat d'assurance Flotte automobile, souscrit auprès de SMACL Assurances, régularisant les mouvements intervenus au cours de l'année 2019 et présentant un solde positif de 9 094,79 €.

N° 2020_DEC037 - Accessibilité Maison des sports : demande d'aide financière. Annule et remplace la décision 2020-026 du 17 janvier 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1 de la décision 2020-026, il y a lieu d'annuler et

de remplacer ladite décision,

Vu le projet de mise en accessibilité des vestiaires de la maison des sports,

Vu le montant du projet estimé à 119 583,33 € HT soit 143 000 € TTC,

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 409A10

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2020 d'un montant de 95 666,67 € représentant 80 % du montant HT des Travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		%
Désamiantage	16 666,67 €	13,94%
Gros œuvre démolition	13 333,33 €	11,15%
Sols	16 666,67 €	13,94%
Cloisons	7 500,00 €	6,27%
Menuiseries intérieures	5 833,33 €	4,88%
Faux plafonds	7 500,00 €	6,27%
Peinture	8 333,33 €	6,97%
Courants forts	8 333,33 €	6,97%
Plomberie-chauffage-ventilation	20 833,33 €	17,42%
Équipement mobilier	8 333,33 €	6,97%
VRD	4 166,67 €	3,48%
SPS	833,33 €	0,70%
CT	1 250,00 €	1,05%
SS TOTAL HT	119 583,33 €	100,00%
RECETTES		
ÉTAT DSIL 2020	95 666,67 €	80,00%
Autofinancement Ville	23 916,67 €	20,00%
Montant Total HT	119 583,33 €	100,00%
Montant Total HT	119 583,33 €	
TVA 20 %	23 916,67 €	
Montant Total TTC	143 500,00 €	

N° 2020_DEC038 - Signalisation lumineuse horizontale dynamique (expérimentation) : demande d'aide financière. Annule et remplace la décision 2020-027 du 17 janvier 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 de la décision 2020-027, il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite décision,

Vu le projet de signalisation lumineuse horizontale dynamique (expérimentation),

Vu le montant du projet estimé à 98 500 € HT soit 118 200 € TTC,

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A01

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière :

- à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 d'un montant de 78 800 €, représentant 80 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		%
Prestation globale	98 500,00 €	80,00
TOTAL HT	98 500,00 €	100,00
ÉTAT - DSIL 2020	78 800,00 €	80,00
Autofinancement	19 700,00 €	20,00
TOTAL HT	98 500,00 €	100,00
TOTAL HT	98 500,00 €	

TVA	19 700,00 €
TOTAL TTC	118 200,00 €

N° 2020_DEC039 - Fourniture et livraison de mobilier et de matériel électroménager pour la Salle des Fêtes de la Ville de Nevers - MAPA Fournitures courantes et services N°19CGP16 - DECISION MODIFICATIVE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019,

Vu les inscriptions sur le compte de l'opération N°424A16,

Suite à la consultation N°19CGP16 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17/10/2019.

Suite au constat d'une erreur matérielle dans le montant total sur le lot 2, figurant sur la décision du Maire N°2019_DEC262 du 24/10/2019,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la décision du maire citée ci-dessus dans les termes suivants :

Lot 2 : Fourniture et livraison de matériel électroménager

Le montant total s'élève à 16 028,86 € TTC et non 16 028,22 € TTC.

Le montant total des équipements de la Salle des Fêtes s'élève donc à 31 481,86 € TTC.

N° 2020_DEC040 - Délégation du droit de préemption urbain à Nièvre Aménagement en vue d'acquérir les immeubles 52-54 rue de Nièvre et rue du Fer modifiant la décision 2020-DEC35

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **15°**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, notamment celle d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation inférieure à 200 000,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention publique d'aménagement sur la réhabilitation du centre de Nevers conclue avec Nièvre Aménagement en date du 16 Septembre 2002, et notamment l'article 9 Bis permettant à l'aménageur d'exercer par délégation le droit de préemption en vue de réaliser les missions qui lui sont confiées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 1001550/CR/AN présentée par Maître Robert, notaire à Nevers portant sur la vente d'immeubles sis à Nevers, 52-54 rue de Nièvre et rue du Fer lots 6,7,8,et 1,2,4,5,6,7,8,9,10 au prix de 15 000 €,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 1001672/CR/AN présentée par Maître Robert, notaire à Nevers portant sur la vente d'immeuble sis à Nevers, 54 rue de Nièvre lots 3,11,12 au prix de 4 000 €,

Vu le budget 2020,

Considérant que les immeubles 52-54 rue de Nièvre et rue du Fer sont situés dans le périmètre de la concession d'aménagement sur la réhabilitation du centre de Nevers et dépendent d'un lot d'immeubles fortement dégradés qu'il convient de réhabiliter,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la décision 2020_DEC035.

Article 2 : de déléguer à Nièvre Aménagement, 13 rue Ferdinand Gambon 58 000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur deux déclarations d'intention d'aliéner en vue d'acquérir les immeubles 52-54 rue de Nièvre et rue du Fer.

N° 2020_DEC041 - Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Dojo Nivernais, représenté par son président Monsieur Olivier OBERSON, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Dojo Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Pierre Monnette, pour se rendre à Longvic du vendredi 14 au lundi 17 février 2020

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC042 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Alysse Club Nivernais, représenté par son président Monsieur Dany THOMET, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany THOMET, pour se rendre à Carantec (29) du jeudi 28 mai au

mardi 02 juin 2020

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC043 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Abye Club Nivernais, représenté par son président Monsieur Dany THOMET, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Abye Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany THOMET, pour se rendre à Mandelieu (06) du jeudi 09 au mardi 14 avril 2020

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC044 - Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour le compte de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°19DDP06 - Déclaration sans suite

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 430A17,

Vu la consultation n°19DDP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS,

Considérant les incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la consultation concernant la réalisation des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Des incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises et pouvant par conséquent faire peser des irrégularités sur la procédure justifient cette décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du Code de la Commande publique, cette décision et les motifs de celle-ci seront communiqués dans les plus brefs délais aux candidats ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

N° 2020_DEC045 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS – Procédure avec négociation n°19CGP06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du

24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, pour la mise en œuvre de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 13 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1 : Au terme de la procédure avec négociation, de signer un accord-cadre mono-attributaire avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 15 rue Levert – 75020 PARIS, BERIM, 28 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 KREMLIN BICETRE, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS

Article 2 : Pour la mission Témoin (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) des marchés subséquents, le forfait provisoire de rémunération est basé sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

En fonction de l'enveloppe financière affectée aux travaux, les forfaits provisoires de rémunération des marchés subséquents seront négociés sur la base des taux d'honoraires plafonds ci-dessous faisant référence à une mission de complexité 1 :

Eléments de mission	Coûts prévisionnels de travaux € HT	Taux d'honoraires	Taux d'honoraires
---------------------	--	----------------------	----------------------

		minimum	maximum
Missions AVP-PRO- ACT-VISA-DET-AOR	De 0 à 250 000	12 %	30 %
	De 250 000 à 500 000	10 %	12 %
	De 500 000 à 750 000	9 %	10 %
	De 750 000 à 1 000 000	7.5 %	9 %
	De 1 000 000 à 1 250 000	6.5 %	7.5 %
	De 1 250 000 à 1 500 000	5.9 %	6.5 %
	De 1 500 000 à 1 750 000	5.5 %	5.9 %
	De 1 750 000 à 2 000 000	5.2 %	5.5 %
	De 2 000 000 à 2 250 000	5 %	5.2 %

Lors de la remise d'une offre dans le cadre de marchés subséquents, le Groupement SLG PAYSAGE ne pourra en aucun cas proposer des taux excédant les taux plafonds de référence, et des coefficients de complexité excédant les coefficients suivants :

Nature des ouvrages	Coefficient minimum	Coefficient maximum
VRD primaires et secondaires	1.00	1.00
VRD tertiaire	1.00	1.00
Réseaux rigides	1.00	1.00
Réseaux souples	1.00	1.00
Ouvrages d'art	1.00	1.00

Pour les missions complémentaires des marchés subséquents, y compris la mission diagnostic sur l'ensemble du projet, le montant du forfait de rémunération du Groupement SLG PAYSAGE sera établi sur la base des coûts journaliers appliqués au nombre de jours d'intervention par compétences :

Compétence	Coût HT / jour
Architect-urbaniste ou cabinet d'urbaniste	800 € HT / jour
Bureau d'études VRD – Ingénieur	800 € HT / jour
Bureau d'études VRD – Technicien	600 € HT / jour
Bureaux d'études Structure – Ingénieur	800 € HT / jour
Bureau d'études Structure – Technicien	600 € HT / jour
Paysagiste – Ingénieur	800 € HT / jour
Paysagiste – Technique	600 € HT / jour
Economiste	600 € HT / jour
Chargé de Concertation / Communication	650 € HT / jour
Directeur de projet Concertation / Communication	750 € HT / jour

Directeur artistique	550 € HT / jour
Architecte urbaniste - Technicien	600 € HT / jour
Concepteur Lumière / BE éclairage	950 € HT / jour
Chef de projet / BE éclairage	750 € HT / jour
Assistant éclairagiste / BE éclairage	650 € HT / jour

Article 3 : Eu égard aux spécificités des opérations d'aménagements publics, qu'il s'agisse de voirie et accessoires de voirie, d'espaces publics de loisirs liés ou non aux actions conduites par les bailleurs sociaux, le présent accord-cadre est conclu, au titre de l'exception prévue par l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, correspondant à la durée de la convention signée par la Ville de NEVERS avec l'ANRU, afin de favoriser une approche globale et cohérente sur tout le périmètre du projet et la souplesse nécessaire à la mise en œuvre des études de programmation technique et de maîtrise d'œuvre selon l'avancement des actions tant de ses partenaires que de la Ville elle-même, notamment en termes de programmation financière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2020_DLB002 - Modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers - Prise de compétence optionnelle en matière de "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" ; et prise de compétence facultative en matière de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains"

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2018-P-404 du 04 mai 2018,

Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Suites aux lois NOTRe et Ferrand et notamment des évolutions constantes de la matière réglementaire, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers pour tenir compte de diverses exigences :

1- réglementaires en fonction des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, à compter du 01/01/2020, les compétences optionnelles eau et assainissement actuellement exercées par Nevers Agglomération deviennent des compétences obligatoires, ce qui nécessite pour les élus de doter Nevers Agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle afin qu'elle puisse en exercer 3 minimum, à savoir « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

2- d'évolution statutaire en fonction des projets à court terme des élus du Territoire. En effet, il s'agit de transférer la compétence réseau de chaleur urbain actuellement exercée au niveau communal au niveau intercommunal et permettre ainsi à Nevers Agglomération d'être compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains » en la dotant d'une nouvelle compétence facultative.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors de son conseil communautaire du 23 novembre 2019 ces modifications statutaires.

Conformément à l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la commune de Nevers de se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux :

- De se prononcer sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB003 - Exploitation du camping municipal - Lancement d'une procédure de délégation de service public

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4,

Considérant que l'exploitation du camping municipal représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Ville ne dispose pas,

Considérant que l'activité en question revêt un caractère technique, mais également un caractère commercial fort nécessitant une évolution permanente,

Considérant les investissements projetés dans le cadre de la future délégation, dont l'implantation d'une aire d'accueil de camping-cars,

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une procédure de délégation de service public par voie de concession pour le développement et l'exploitation du camping municipal, pour une durée de 9 ans
- Retenir les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport précité,
- Autoriser le lancement de la procédure, selon les dispositions contenues dans les articles L.1411-5, L 1411-1 alinéa 2 du CGCT.

Avis favorable du comité technique en date du 31/01/2020

Avis favorable de la CSPL en date du 03/02/2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

4 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à l'unanimité.

MOBILITE URBAINE

2020_DLB004 - Gratuité d'occupation du domaine public au profit de Nevers-Agglomération dans le cadre de sa compétence mobilité-transports

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu la compétence mobilité-transports exercée par Nevers Agglomération,

Vu la volonté de Nevers Agglomération d'expérimenter une solution innovante de mode de transport doux et écologique,

Vu le projet de Nevers Agglomération de conventionner à titre expérimental avec une société spécialisée dans ce type de déplacement en vue d'installer un service de vélos à assistance électrique, installé dans un premier temps sur le territoire de la Commune de Nevers ;

Considérant la politique de la Commune de Nevers encourageant par tous les moyens les déplacements doux en vélo et soucieuse d'en faciliter l'usage, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter que Nevers Agglomération utilise le domaine public communal pour développer cette activité,
- D'accorder la gratuité d'occupation du domaine public communal pour l'exercice de ce nouveau service.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2020_DLB005 - Rectificatif vente de maison au 5 rue Sabatier à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAC a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Par délibération 2019-DLB005, en date du 5 février 2019, Le conseil municipal actait la vente d'une maison cadastrée BL 245 (lots 1 à 7), située au 5 rue Sabatier à Nevers.

Pour mémoire, le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé ce bien à 13.000 € le 8 mars 2018 et l'acquéreur a déposé une offre au montant de 5.000 € net vendeur.

La présente délibération vient modifier la précédente en raison d'anomalies concernant la propriété des lots 1, 2 et 4 qui n'appartiennent pas encore à la ville. La régularisation de cette situation est en cours et une nouvelle délibération du conseil municipal viendra solder ce dossier.

Par conséquent,

- Je vous propose dans un premier temps d'acter la vente la propriété cadastrée BL 245 pour les lots 3, 5, 6, 7.
- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB011 - Cession à titre gratuit d'une parcelle au lieu-dit des Barbiots rue des Vignes à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE,

M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée AY0388 d'une superficie de 8 839 m², réserve foncière constituée d'une prairie et relevant de son domaine privé, située rue des vignes au lieu-dit les Barbiots à Nevers.

Sa division cadastrale et la cession à titre gratuit à Nièvre Habitat de sa partie nord de 3 426 m² permettra à ce bailleur de construire dix logements très sociaux de type prêt locatif aidé d'intégration bénéficiant d'un concours financier de 94 680 € de l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain.

Ces 3 426 m² ont été estimés à 36 700€ en date du 24/01/2020 par le directeur départemental des finances publiques.

Les travaux seraient achevés en 2022.

La prise en charge des frais d'acte, division parcellaire et transfert de propriété, sera assurée par Nièvre Habitat.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Réaliser la division parcellaire de notre parcelle AY0388 en deux parties
- Procéder à la cession gracieuse à Nièvre Habitat de la nouvelle parcelle issue de la division précédente, pour sa partie nord d'environ 3 426 m²,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à venir relatifs à cette division et cession.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu la délibération 2018-027 du 13 avril 2018, portant sur la convention de préfiguration de l'opération de renouvellement urbain du Banlay.

Vu la délibération 2019-043 du 9 avril 2019, autorisant le Maire à signer la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Banlay.

Vu la délibération 2019-180 du 17 décembre 2019, votant une autorisation de programme et crédits de paiement de 24.888.800 € sur les années 2020 à 2027, pour réaliser le renouvellement urbain du Banlay.

Je vous demande de m'autoriser à :

- engager ce projet,
- signer la convention ci-jointe,
- lancer et signer les marchés d'études et de travaux de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 21, opération 514 en autorisation de programme et crédit de paiement de 2020 à 2027.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB007 - Attribution subventions de fonctionnement Amicales des villes jumelées

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

La Ville de Nevers a établi depuis de nombreuses années des relations solides avec des villes d' Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et de s'enrichir de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages et la coopération, que la municipalité souhaite maintenir et développer davantage, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de bénévoles dynamiques.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale NEVERS-MANTOUE
- Amicale NEVERS - CHARLEVILLE-MEZIERES
- Amicale NEVERS-COBLANCE
- Amicale NEVERS-NEUBRANDENBURG
- Amicale NEVERS-SAINT-ALBANS
- Amicale NEVERS-CURTEA DE ARGES
- Amicale NEVERS-SIEDLCE
- Amicale NEVERS-MINSK
- Amicale NEVERS-HAMMAMET
- Amicale NEVERS-COBLANCE

Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée pour 2020	Montant proposé pour 2020
200 €	200 €	200 €

En plus de cette subvention annuelle pour chacune des Amicales ci-dessus, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- Amicale NEVERS-COBLANCE

L'Amicale a de nombreux projets pour l'année 2020 dont la participation d'un groupe musical de Coblance à la Fête de la Musique de Nevers en juin 2020 toujours avec le souci de développer les échanges entre les

deux villes jumelles.

Le groupe coblençois présentera de la musique classique, des variétés ainsi que de la musique traditionnelle rhénane lors de concerts spectacles ouverts à tous.

Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée pour 2020	Montant proposé pour 2020
0 €	1 000 €	800 €

- Amicale NEVERS-CURTEA DE ARGES

Dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de jumelage avec la ville de Nevers et afin de fêter dignement cet anniversaire, une semaine entière sera consacrée à cet évènement nommée « La Semaine Roumaine ».

Tout au long de cette semaine, du 27 avril au 4 mai 2020, diverses actions seront programmées :

- Une exposition de photographies au Photo Club de Nevers,
- Une deuxième exposition se tiendra dans la galerie de la Médiathèque.
- Deux films en lien avec l'ACNE seront diffusés lors de cette « Semaine Roumaine ».
- Par ailleurs, en collaboration avec les Vitrites de Nevers, des objets seront exposés sur le thème de la Roumanie lors de cette même période.

Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée pour 2020	Montant proposé pour 2020
0 €	1 300 €	1 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6574 et au chapitre 11 – opération 454** du Budget 2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB008 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la volonté de la Ville de Nevers est de contribuer à une bonne diffusion de l'information en direction des jeunes et de mettre à leur disposition un espace spécifique qui leur soit dédié.

Pour ce faire elle soutient dans ses actions le **Bureau Information Jeunesse** qui représente un réel outil au service de la jeunesse neversoise. **Le Bureau Information Jeunesse** est une association loi 1901, créée en 1982 qui permet d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de la vie quotidienne et met tout en œuvre pour favoriser l'accès aux droits, à la culture et à la citoyenneté des jeunes.

Actions spécifiques pour 2020 :

- **Accueil et information des usagers** quotidiennement au BIJ, à la Boussole, sur l'ensemble des thématiques concernant l'information jeunesse : une trentaine de demandes d'information par jour. Une aide plus personnalisée et approfondie peut être apportée par la réalisation de démarches administratives : aide pour remplir des dossiers de logement, de CMU, de demande de bourses étudiantes, de rédaction de lettres de motivation, aide dans l'utilisation d'Internet. Cette aide s'inscrit dans un accompagnement global de la personne.
- **Mise en place d'actions d'information collective** auprès du public jeune soit dans les locaux du BIJ, soit au sein des centres sociaux, des établissements scolaires généraux ou professionnels, des organismes de formation professionnelle...
- **Interventions thématiques** sous forme d'ateliers sur :
 - Les pratiques numériques des jeunes et l'utilisation des réseaux sociaux
 - L'éducation aux médias et à l'information pour développer l'esprit critique, apprendre à déconstruire les « fake news », les théories du complot et prévenir les dérives sectaires et la radicalisation violente
 - La prévention du harcèlement entre pairs
 - L'égalité filles-garçons pour combattre les stéréotypes et mieux vivre ensemble
 - Les jobs d'été avec un forum Jobs d'été
 - La mobilité internationale
 - Le logement des jeunes
 - La vie affective et sexuelle avec prévention des IVG et des infections sexuellement transmissibles
 - Participation à la **journée d'intégration des étudiants**
 - Participation au **Salon de l'Enseignement Supérieur**
 - Organisation de **l'opération Jobs d'été et d'un Forum Jobs d'été**
 - Participation au déploiement de la **J'Box** et de la **Carte Avantages Jeunes**, Organisation du **Tournoi de la Citoyenneté et de la Mixité**
 - Membre de la **plateforme départementale associative** « Ensemble pour l'égalité et la diversité animée par la FOL »

- Membre du **Collectif Solidarité Nivernais** et participation aux différentes actions entreprises par le Collectif

Après étude de cette demande et afin de permettre au Bureau Information Jeunesse de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental, la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), la Préfecture, l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Bourgogne Franche Comté, les organismes sociaux tels que la CPAM, la CAF, Pôle Emploi

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

Subvention accordée en 2018	Subvention 2019	Montant demandé pour 2020	Montant proposé pour 2020
31 000 €	31 000 €	34 000 €	31 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 527A06 du Budget 2020

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB009 - Attribution d'une subvention de fonctionnement Associations Educatives

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Depuis de nombreuses années, un certain nombre d'associations s'impliquent dans le secteur de l'éducation, contribuent à la formation des enfants et des adolescents et participent, en apportant un soutien matériel et moral, aux actions auprès des écoles de Nevers et aux manifestations organisées par la Ville.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes destinées à leur fonctionnement :

- **ADPEP 58** : Association créée en 1932 reconnue d'intérêt public

Objet de la demande : Participation aux frais de fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile (S.A.P.A.D.)

Mis en place en 1989, ce service a pour vocation de s'adresser aux enfants malades éloignés de l'école pour une durée d'au moins 15 jours ou dans le cadre d'absences répétées. Il a pour objet de leur apporter à domicile une assistance pédagogique adaptée à leurs besoins dans le cadre d'un projet d'assistance pédagogique et validé par le médecin scolaire en fonction de leur hospitalisation, leur fatigabilité, des effets secondaires de leur traitement.

L'objectif 2020 est d'assurer la continuité de la scolarité pour tous les élèves malades ou victimes d'un accident et maintenir le lien avec l'établissement scolaire et leurs camarades.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention proposée pour 2020
ADPEP 58	1 000 €	1 100 €	1 000 €

- Office Central de la Coopération à l'Ecole - OCCE 58

Objet de la demande : Education à la citoyenneté à l'école

- Faciliter la mise en œuvre de projets dans les écoles par le biais de la coopération scolaire
- Développer des pratiques pédagogiques coopératives dans l'école afin de permettre l'autonomisation et la responsabilisation des élèves
- Permettre le suivi administratif, juridique et comptable des coopératives scolaires
- Promouvoir des pratiques pédagogiques coopératives : ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants, interventions sur site
- Accompagner la mise en œuvre de projets pédagogiques, notamment dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (actions dans le domaine du théâtre et de la poésie)

Nom de l'association	Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention proposée pour 2020
OCCE 58	0 €	500 €	500 €

Les bénéficiaires de ces actions sont donc multiples : écoles publiques

maternelles et élémentaires, élèves et leurs familles, enseignants, personnels des écoles.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération **527A03** nature 6574 du Budget 2020,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLBO10 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de protection animale

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

De nombreux animaux sont directement pris en charge par des associations de protection animale. Sans ces possibilités d'accueil, ils seraient certainement abandonnés sur la voie publique, avec obligation faite au Maire de les faire capturer et de les transférer vers la fourrière départementale en application de ses pouvoirs de police.

Chaque année, la ville de Nevers participe au fonctionnement de deux associations qui accueillent les animaux neversois de par leur proximité. Deux nouvelles sollicitations sont parvenues pour 2020 :

- **Le refuge de Beauregard** demande **3 000 €** afin de contribuer à ses dépenses de fonctionnement, ses recettes provenant d'une aide de l'Etat pour les 6 salaires, de cotisations, dons et legs des 1050 adhérents, de la vente de calendriers et de partenariats publicitaires.

Le projet principal pour 2020 est de continuer à rééquilibrer les comptes et de poursuivre les actions auprès des animaux abandonnés, en les recueillant, les nourrissant, les soignant, les tatouant, les vaccinant, les stérilisant et en leur trouvant un nouveau foyer conformément à la législation en vigueur. 32 box chauffés pour les chiens ont été réalisés et 3 chalets ont été construits pour abriter les chats. Ce refuge est d'une aide précieuse pour gérer simultanément un nombre important d'animaux que la fourrière départementale n'est pas en capacité d'accueillir, par exemple lors du décès d'un propriétaire.

- **L'association Chats Sans Toit** existe depuis 2007 à Nevers et compte 74 adhérents et donateurs anonymes. Son activité ne se limite pas à la population des chats des rues, de la rue Georges Guynemer. Elle a financé le dépistage ainsi que des actes vétérinaires de castration / stérilisation pour des chats

abandonnés dans le quartier. Une surveillance et sensibilisation continue est prodiguée sur le quartier du Banlay, dans le but de protéger la santé des animaux de l'association.

Ses objectifs pour l'année 2020 sont de consolider les actions engagées, de poursuivre la protection de son groupe de chats avec le maintien en bonne santé par des suivis et traitements vétérinaires réguliers.

L'association Chats Sans Toit est devenue référence pour la ville, son fonctionnement est désormais intégré par les différents acteurs locaux, dont Nièvre Habitat.

Le montant de la subvention demandée est de **300 €**, soit 20 % du total des produits du projet.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Refuges / associations	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention demandée pour 2020	Subvention 2020 proposée
Refuge Beauregard	1 500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Chats sans toit	200 €	200 €	300 €	200 €

Les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 et à l'opération **527A02** du budget 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB012 - Projet Les Jeunes de Nevers prennent soins de leurs aînés

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Description du dispositif « les jeunes prennent soin de leurs aînés » proposé pour la seconde édition par la ville de Nevers. Ce projet vise à créer un échange intergénérationnel, sur un territoire, qui allie jeunes et seniors des quartiers politique de la ville et du centre-ville, qui crée du lien et contribue au vivre ensemble. Il aura pour vocation de constituer un groupe de 10 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante.

Ces jeunes seront sur le terrain durant la période des vacances scolaires :

- Période du 24/02/2020 au 06/03/2020
- Période du 20/04/2020 au 05/05/2020

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 4 grandes orientations.

- Accompagner les jeunes de 18 à 25 ans à assurer une veille auprès de la population la plus fragile.
- Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier un quartier,
- Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers et le CCAS avec comme opérateur **le centre social Vertpré Médico** pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le centre social Vertpré. En contrepartie les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1000€ TTC par jeunes au centre social Vertpré Médico dans la limite de 10 Jeunes soit un Total de 10 000€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 chapitre 65 opération 602A08 Nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB013 - Attribution de subventions aux associations d'anciens Combattants

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

La France n'a plus d'anciens Combattants de la guerre 1914-1918, ceux de la guerre 1939-1945

disparaissent peu à peu, il reste majoritairement ceux de la guerre d'Indochine, d'Afrique du nord et des différents conflits auxquels notre pays a apporté son secours dans le cadre de l'ONU ou d'autres accords.

Considérant les objectifs poursuivis par les associations d'anciens Combattants qui promeuvent le devoir de mémoire et l'intérêt de soutenir leurs projets ;

Je vous propose de leur attribuer des subventions pour 2020.

Association	Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée pour 2020	Montant de la subvention proposée pour 2020
FNACA	300€	1 000€	500€
Comité d'entente des Anciens Combattants victimes de guerre	500€	300€	300€
ANACR	200€	500€	300€
HOC		700€	400€

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 493 du Budget 2020

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2020_DLB014 - Course 1er mai Pierre Bérégovoy : attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

L'association Vélo Sport Nivernais Morvan organise, le vendredi 1^{er} mai 2020, la 97^{ème} course cycliste « Prix de la Ville de Nevers : souvenir Pierre Bérégovoy ».

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif cycliste compétitif, et qui participe à commémorer le souvenir de Monsieur Pierre Bérégovoy, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 €, destinée aux frais d'organisation de l'épreuve 2020.

Subvention accordée en 2017	Subvention accordée en 2018	Subvention accordée en 2019	Subvention proposée en 2020
2 700 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, nature 6574, opération 309, antenne A16.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB015 - Courir à Nevers 2020 : convention de partenariat du Challenge scolaire - Centre France /
Ville de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Dans le cadre de la manifestation Courir à Nevers - 4ème édition, prévue le vendredi 29 mai 2020, le Journal du Centre (groupe Centre France) et la Ville de Nevers organisent un challenge scolaire ouvert à toutes les écoles maternelles, primaires et collèges de Nevers. L'inscription est gratuite pour tous les participants.

Trois épreuves appelées « 1ères foulées » sont inscrites au programme de ce challenge :

Distance	Catégorie
1 000 m	Éveils athlétiques
1 500 m	Poussins
3 000 m	Benjamins et Minimes

A la ligne d'arrivée, chaque enfant recevra la même récompense. De même, pour chaque épreuve, l'établissement scolaire qui aura le plus de participants sera aussi récompensé.

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de ces courses « 1ères foulées », une convention de partenariat a été préparée entre les deux parties. Le Journal du Centre s'engage à assumer l'ensemble des frais liés au challenge scolaire. Et la Ville de Nevers participe financièrement à hauteur de **5 800 € TTC**. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention bipartite correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, nature 6574, opération 309, antenne A17.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLBO16 - Courir à Nevers 2020 : convention d'organisation quadripartite - Journal du Centre groupe Centre France / Ville de Nevers / AON Athlétisme / ASF USON Athlétisme

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Pour la quatrième année consécutive, le partenariat entre le Journal du Centre (groupe Centre France), la Ville de Nevers, et les deux clubs d'athlétisme ASF USON et AON, a pour objet l'organisation de la manifestation sportive annuelle « Courir à Nevers ».

Ce grand rassemblement de tous les passionnés de courses à pieds (enfants et adultes), aura lieu le vendredi 29 mai 2020, parc Roger Salengro et en centre ville de Nevers ; et comportera :

- trois courses enfants, dites « 1ères foulées »
- trois courses adultes chronométrées : 5km, 10km, et semi-marathon 21,1km

Les distances 10Km et semi-marathon sont labellisées FFA.

Pour permettre un bon déroulement de cette manifestation, une convention d'organisation quadripartite, listant les engagements mutuels, a été établie en accord avec les différentes parties. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB017 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation Grand Prix de Nevers
Agglomération à l'Association Canoë Club Nivernais

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Le Canoë Club Nivernais organise le samedi 23 mai 2020 la 6ème édition du Grand Prix de Nevers et Agglomération sur les Bords du bassin du Port de la Jonction. Cette compétition inscrite au calendrier National de la Fédération Française de Canoë Kayak, se dispute sur 200 mètres, finales en nocturne à partir

de 22h00 avec un spectacle de son et lumière.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €.

Subvention accordée en 2019	Montant de la subvention demandée en 2020	Montant proposé pour 2020
2 800 €	3 000 €	2 800 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 : nature 6574, opération 309, antenne A34.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/02/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2020_DLB018 - Convention de mise à disposition de la Salle Intercommunale d'Esclime Agglomération de Nevers - Ville de Nevers et Ville de Nevers - Cercle Nevers Escrime

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme CONCILE, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Les deux conventions, liant Nevers Agglomération et la ville de Nevers, d'une part et la ville de Nevers et l'association Cercle Nevers Escrime, d'autre part, stipulant la mise à disposition, l'utilisation et l'entretien de la salle intercommunale d'escrime « la botte de Nevers » étant arrivées à leur terme, il est prévu de les renouveler à l'identique.

Je vous propose de bien vouloir adopter les 2 conventions ci-jointes et m'autoriser à les signer :

- La convention entre Nevers Agglomération et la ville de Nevers pour une durée de un an renouvelable une seule fois par tacite reconduction.
- La convention entre la Ville de Nevers et le Cercle Nevers Escrime pour une durée de un an.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2020_DLB019 - Convention de partenariat avec la Cité scolaire Le Mont-Chatelet à Varzy

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Considérant la volonté municipale de présenter dans l'exposition permanente du CIAP des vidéos donnant à voir les savoirs-faire de la charpenterie et de la ferronnerie, il est proposé un partenariat avec la Cité scolaire Le Mont-Chatelet, établissement scolaire public situé à Varzy, selon les conditions suivantes :

- Le synopsis de cette vidéo et la date du tournage seront définis d'un commun accord entre les deux parties, et en fonction de l'état d'avancement du projet du CIAP.
- La Cité scolaire Le Mont-Chatelet s'engage à autoriser les prises de vues nécessaires à la réalisation de ces vidéos qui seront tournées au sein de ses locaux et dont les gestes filmés seront effectués par ses élèves.

En contre partie, la Ville de Nevers s'engage à remettre à la Cité scolaire Le Mont-Chatelet une copie de ces deux vidéos et à lui en concéder le droit d'usage.

- Les autorisations de ces prises de vue et de l'utilisation des vidéos en résultant sont consenties, de part et d'autre, à titre gracieux.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB020 - Conventions de partenariat avec Michel Philippart

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Considérant la volonté municipale de présenter dans l'exposition permanente du CIAP une interview filmée de Michel Philippart sur le thème de la chapelle Saint-Sylvain, dont il est propriétaire, afin de donner à voir le mariage du patrimoine et de l'art contemporain, il est proposé un partenariat avec Michel Philippart selon les conditions suivantes :

- Le synopsis de cette vidéo et la date du tournage seront définis d'un commun accord entre les deux parties, et en fonction de l'état d'avancement du projet du CIAP.
- Michel Philippart s'engage à autoriser les prises de vues et de sons nécessaires à la réalisation de cette vidéo.

En contre partie, la Ville de Nevers s'engage à remettre à Michel Philippart une copie de cette vidéo et à lui en concéder le droit d'usage.

- Les autorisations de ces prises de vues et de sons ainsi que l'utilisation de la vidéo en résultant sont consenties, de part et d'autre, à titre gracieux.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2020_DLB021 - Convention de partenariat avec la société Dagois

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Considérant la volonté municipale de présenter dans l'exposition permanente du CIAP une vidéo donnant à voir les savoirs-faire de la taille de pierre, il est proposé un partenariat avec la société Dagois selon les conditions suivantes :

- Le synopsis de cette vidéo et la date du tournage seront définis d'un commun accord entre les deux parties, et en fonction de l'état d'avancement du projet du CIAP.
 - La société Dagois s'engage à autoriser les prises de vues nécessaires à la réalisation de cette vidéo qui seront tournées au sein de son atelier de Varennes-Vauzelles et dont les gestes filmés seront effectués par un de ses employés.
- En contre partie, la Ville de Nevers s'engage à remettre à la société Dagois une copie de cette vidéo et à lui en concéder le droit d'usage pour une utilisation à des fins de promotion exclusivement.
- Les autorisations de ces prises de vue et de l'utilisation de la vidéo en résultant sont consenties, de part et d'autre, à titre gracieux.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,
Adopte à l'unanimité.